L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLÉANS:
JEUDI MATIN, 2 FÉVRIER 1837.

L'estafette arrivé hier, nous a apporté des feuilles d'épreuves de New York du 23, de Boston du 21, de Baltimore du 25 &c. Il n'y a pas eu d'arrivages récents d'Europe dans ces ports.

Santa Anna est arrivé à New York, et devait assister à la représentation au Théâtre de Washington, le 23. Cette annonce a été accueillie, au spectacle précédent, par les huées et les sifflets des spectateurs.

Un incendie qui a éclaté à St. Johns, N. B. le 21 du mois dernier, a détruit cent cinquante édifices, la perte est estimée de deux à trois millions de piastres. Trois mille barils de farine, et deux imprimeries ont été la proie des flammes.

De la pétition pour prohiber l'entrée des Catholiques Romains aux E. U. et contre la naturalisation des étrangers.

Nous nous sommes élevés, hier, contre cette partie de la pétition, présentée par M. Clay au sénat américain, qui avait trait à la restriction de la liberté de conscience, l'une des bases principales de la constitution fédérale ; aujourd'hui, nous émettrons quelques observations sur la seconde partie de cette pétition qui tend à prohiber aux catholiques romains l'entrée des Etats-Unis, et à s'opposer à la naturalisation des étrangers.

On se demande avec effroi dans quel esprit une semblable pétition peut avoir été conçue, et de quel intérêt en peut être la discussion ! M. Adams a démontré que le droit de pétition était inaliénable, et que le Congrès n'en pouvait refuser la lecture ; mais, le Congrès, dans sa sagesse, a écarté la pétition des Dames du Massachussetts, et a évité de jetter de l'irritation dans les esprits, en se refusant à discuter des principes que plusieurs Etats avaient lieu de considérer comme subversifs de leurs droits de propriété. M. Clay, soutenant le même principe, avoue que l'une des propositions contenues dans la pétition des habitans de Wurtzbourg n'est contraire à la constitution ; mais, que la seconde, rentrant dans le domaine de la discussion, devait rester soumise au sénat qu'il invitait à y faire droit. Nous n'attaquerons certes pas le droit de pétition, puisque il est garanti par la constitution ; mais, nous ne partagerons pas l'avis de M. Clay sur la division des propositions faites par les pétitionnaires en question, attendu que l'esprit inconstitutionnel qui les a dictées en vicie l'ensemble ; et qu'il tend évidemment au seul but d'exclure l'une des grandes sections du christianisme du bienfait de nos institutions.

Nous ne contesterons pas non plus au Congrès le droit de modifier les lois d'admission et de naturalisation des Etrangers, puisque c'est un droit acquis à toute nation, que de déterminer les conditions d'après lesquelles on peut acquérir les avantages dont elle fait jouir ses propres citoyens. Mais, toute restriction de ce genre doit être fondée sur des motifs de sûreté publique, ou d'intérêt général ; or, nous le demandons, une pétition qui a pour but de refuser l'entrée des Etats-Unis aux catholiques romains, est elle plus fondée en raison, dans cette partie, que dans celle qui réclame l'intervention de la loi en matière de religion ? N'est-il pas également odieux, et même inconstitutionnel, de refuser un asyle à des hommes tels que les Polonais, parce qu'ils sont papistes, qu'il l'est de demander que le culte catholique soit restreint dans sa propagation.

On se croit revenu au bon temps où le zèle religieux allait jusqu'au fanatisme, et où l'on fouettait publiquement, à Salem, une jeune demoiselle, pour avoir dansé, le dimanche. Où en serions nous, bon Dieu ! si le congrès général adoptait des mesures, non prohibitives d'un culte quelconque parce que cela est hors de son pouvoir, mais seulement des mesures pour exclure du droit de naturalisation telle ou telle secte chrétienne ? On a considéré avec raison toute tentative du Congrès, pour abolir l'esclavage dans le district fédéral, comme attentatoire aux droits des Etats à esclaves ; non que l'on contestât à chaque Etat en particulier le droit de modifier ses lois à cet égard ; mais parce que c'était faire prévaloir une opinion positive contre un principe dont le maintien est indispensable à l'existence de plusieurs Etats. Eh bien ! Il en serait de même, si le congrès établissait une ligne de démarcation entre les étrangers à admettre, et si l'on s'immisçait ainsi dans les consciences, en demandant au nouveau débarqué, comment es-tu chrétien ? Des mille façons de l'être, la plus ancienne et la plus répandue est marquée chez nous du sceau de la réprobation, et bannie du même pays où les bizarreries les plus indéfinissables sont respectées, en matière de culte ! Assurément, une telle enquête serait aussi absurde que cruelle; et elle ne saurait trouver nulle excuse aux yeux de la raison. Il y faut regarder à deux fois avant que de soumettre à la discussion de semblables questions ; et, si déjà celle de l'abolitionisme a causé une si forte commotion ; si déjà tant de passions ont été soulevées à la seule idée d'une attaque contre des intérêts matériels ; de quelle terreur de quelle irritation ne seraient pas émus les vrais amis de toute liberté, quand ils verraient s'agiter de toute part la torche du fanatisme ? Soit qu'une division du christianisme serait exclue du bienfait de l'admission, elle deviendrait le point de mire de toutes les sectes du protestantisme ; et dès lors, nous verrions se renouveler les scènes d'Irlande et d'Ecosse : le catholicisme persécuté trouverait asile dans les Etats où il est assez fort pour n'être pas attaqué ; mais, le coup porté à la liberté de conscience n'en serait pas moins funeste ; car, une fois entrés dans cette carrière, les *zélés* ne s'en tiendraient pas là ; et, si la prépondérance des presbytériens parvenait à dicter au congrès national une loi d'exclusion contre le catholicisme ; bientôt elle en viendrait à leur procurer la prééminence sur les autres cultes protestants. Dès lors, une religion d'état, une religion dominant, et le reste ! Conçoit-on un semblable projet ; et peut-il naître, dans le dix-neuvième siècle, chez des hommes doués de la moindre réflexion ? Il existe, on n'en saurait douter, un système tendant à détruire la puissance américaine ; et, depuis long-tems, de bons esprits ont observé la tendance des puissances de l'Europe à arrêter l'élan prodigieux de nos progrès. Les cabinets ont senti l'impuissance d'attaquer de front ce faisceau dont l'Union fait la force ; mais ils ont employé les moyens sourds et détournés. De toutes les plaies qui attaquent les peuples au cœur, la divergence d'intérêts et d'opinion sont les plus cancéreuses, et c'est là qu'il leur convenait de porter les coups. Aussi, voyons nous depuis quelques années, des apôtres de la bible voyager, richement entourés de tout le luxe et de toutes les commodités de la vie. La bible se repand il est vrai ; mais, les prédications avec elle ; et, si l'on veut observer quels progrès ont faits certaines opinions telles que l'abolitionisme, ou la Nullification, on s'apercevra facilement que l'enthousiasme du christianisme n'est qu'un prétexte, et l'esprit de secte un moyen. Le Méthodisme a son but, le Presbytérianisme a le sien, mais, la fin, la grande fin d'une scission préparée de longue main, est le terme où aboutissent les efforts des uns et des autres ! La discorde semée entre les Etats à esclaves, et ceux d'où l'esclavage est banni, est le résultat d'une croyance religieuse qui se propage avec une sorte de fureur ; tandis que l'acharnement contre le culte catholique, la tendance à une centralisation religieuse, est l'objet d'une autre puissante secte. C'est toujours la bible à la main que, dans certains Etats, marche le législateur ; et l'un en déduit que l'esclavage est un crime contre le christianisme, tandis qu'un autre y prend tout son texte pour réduire son frère en esclavage, et pour le vendre en place publique !

La religion doit être toute spéculative et ses droits ne sauraient s'étendre hors du domaine de la conscience. La loi doit protéger le culte parce que la loi protège la morale ; mais, hors de là, il n'y a que désolations. Sitôt qu'un homme, ou qu'une législature, se croirait le droit d'intervenir dans ces sortes de questions ; ce serait une lutte perpétuelle d'opinions, une source intarissable de vexations et, par suite, de guerres intestines.

Conservons donc bien les grands principes de notre loi fondamentale, liberté de conscience ! N'y souffrons jamais d'atteintes ; et défendons-nous, avec autant de vigueur, contre les exécutifs en matière religieuse, que contre les abolitionistes et les Nullificateurs. Tous prêchent la désunion ; tous prêchent le renversement de nos institutions ; tous conspirent avec l'étranger, contre la prospérité des Etats-Unis, objet de l'envie des deux hémisphères !

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Charles Derbigny.
Séance du 1er. février 1837.

M. Armand, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour incorporer l'église catholique romaine de St. Michel, dans la paroisse St. Jacques.

M. Labauve, après avoir obtenu la dispense des règles, introduit un bill qui augmente de $500 le salaire des juges de district, celui du premier district excepté. Le membre d'Iberville demande que ce bill soit mis à l'ordre du jour pour la séance suivante.

M. Bossier s'oppose à cette motion. Le sénat a par devant lui plusieurs bills d'une grande importance. Lui-même, il a présenté plusieurs bills qu'il désire voir prendre en considération aussitôt que faire se pourra : il ne voit pas pourquoi on donnerait la priorité à celui que vient d'introduire son collègue d'Iberville.

M. Labauve retire sa motion.

M. Winn annonce qu'il introduira bientôt un acte pour incorporer l'académie de Springfield, dans la paroisse des Rapides.

M. Bossier, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour amender les lois relatives aux districts d'élection dans la paroisse des Natchitoches.

M. Labauve demande que le sénat prenne en considération un certain bill qu'il a présenté précédemment pour autoriser les cours de district à émanciper les mineurs. Ce bill avait été mis à l'ordre du jour pour une seconde lecture ; et en raison de l'absence du membre qui l'avait présenté (M. Labauve) il a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du sénat.

M. Hoa prie son collègue d'Iberville de vouloir bien différer pour un moment sa motion. Il y a devant le sénat un bill important dont la seconde lecture a été commencée dans les deux séances précédentes et sur le contenu duquel il voudrait voir statuer immédiatement.—M. Labauve consent à la demande du sénateur d'Orléans.

2DE LECTURES.

Le sénat reprend la discussion du bill d'incorporation de la Compagnie du chemin de la rivière aux Perles et de Madisonville.

Les dernières sections de ce bill étant lues et adoptées, sur la demande de M. Hoa, une troisième lecture en est faite et le bill passe.

M. Penn demande que le bill relatif à la souscription de l'Etat au fonds capital de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, et dont la discussion a commencé hier, soit mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain. Dans ce laps de tems les membres auront le loisir de murir les dispositions du bill et de se préparer à voter avec connaissance de cause sur cette importante question.—Adopté.

"Résolution [illegible]

M. Winn [illegible] que l'on [illegible] du corps de la résolution le mot "Bourgade" et qu'on le remplace par les mots "six sections de terre."—Adopté.

M. Scott présente sous la forme d'amendement une section additionnelle à cette résolution pour demander une semblable donation en faveur de la compagnie du chemin de fer de Baton Rouge et de Clinton.

M. [illegible] propose que la résolution, soit mise à l'ordre du jour [illegible] de cette manière on [illegible] de préparer tels amendemens qui seront jugés nécessaires pour obtenir de pareilles faveurs des congrès pour d'autres compagnies.—Adopté.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills et résolutions qui suivent subissent leur troisième lecture, sont adoptés et passent par leurs titres respectifs, savoir :

Bill pour amender les lois relatives au mode de publication des avertissemens de ventes judiciaires, dans le premier district de l'Etat.

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres à l'effet de visiter l'asyle des orphelins.

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres pour visiter le collège Jefferson.

Acte pour définir les devoirs des juges de la Cour Suprême.

M. Winn dit qu'il croyait que ce bill n'était qu'à sa seconde lecture et que dans cette confiance il avait préparé une section additionnelle qu'il comptait introduire lorsque le bill viendrait à être discuté. Il demandera néanmoins que le sénat se dispense de la marche accoutumée et qu'il lui soit permis de présenter ladite section—Accordé.

Cette section oblige les juges de la cour suprême à donner leur opinion par écrit et séance tenante sur les lois qu'ils rejetteront une motion de révision.—Adoptée.

Résolution relative à un relevé géologique de l'Etat de la Louisiane.

Résolution concernant l'excédent du revenu et l'acceptation par l'Etat de la part qui lui revient.

Bill relatif aux routes et chemins dans la paroisse St. Martin &c.

Sur une motion faite, ce bill reste pour quelques jours déposé sur le bureau, en raison de l'absence du membre des Attakapas.

Résolution relative au relevé de la route du canal du lac Borgne.

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres, chargé de visiter le collège de la Louisiane à Jackson, et de faire son rapport.

Résolution relative à l'établissement d'une poste dans la paroisse des Rapides.

Bill pour amender les diverses lois, qui donnent des garanties additionnelles aux titres des acquéreurs aux ventes judiciaires.

Sur la motion de M. Hoa, ce bill reste déposé sur le bureau jusqu'à l'arrivé du membre qui l'a présenté. (M. Winn.)

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres pour visiter le collège de Franklin, aux Opelousas.

M. Dupré fait la motion que la nomination de ce comité soit renvoyée à l'année prochaine.

L'honorable membre entre dans quelques détails sur l'état dans lequel se trouvent les travaux de l'édifice et conclut en disant que la nomination d'un comité entraînerait à l'Etat une somme de cinq à six cents piastres pour avoir un rapport qui ne serait autre chose que ce qu'il vient de faire verbalement.

M. Bossier dit qu'il craint que le rejet de cette résolution n'entraîne, dément le rejet d'un bill très important, qui est maintenant devant la Chambre au sujet de la même institution. Appréhendant ce résultat, il engagera son collègue des Opelousas à retirer sa motion et dans le cas où celui-ci n'y consentirait pas, il se verrait obligé à voter contre la demande faite.

M. Dupré ne voit pas pourquoi le rejet de la résolution occasionnerait celui du bill auquel a fait allusion le membre des Natchitoches.

M. Hoa demande que la résolution reste déposée sur le bureau, sujette à l'appel du sénat—adopté.

Par suite de l'arrivée de M. Winn, le sénat reprend en considération et adopte le bill relatif aux titres des acquéreurs aux ventes judiciaires.

"Résolution pour accorder un congé d'absence de mois au juge de la paroisse de Concordia.

M. Bossier introduit une section additionnelle pour accorder un congé de 6 mois à M. Frederick Williams, notaire public de la paroisse des Natchitoches. Adopté.

M. Winn demande une réconsidération de la résolution qui nomme un comité chargé de visiter le collège de la Louisiane à Jackson. Le sénateur des Rapides dit qu'il est mû par les mêmes raisons qui ont porté le membre des Opelousas à demander le dépôt sur le bureau, de la résolution relative au collège de Franklin; et comme son collègue il demande que la résolution actuelle soit également déposée.

M. Hoa fait la même demande pour la résolution qui nomme un comité chargé de visiter le collège Jefferson.

Le sénateur d'Orléans dit à ce sujet qu'il a l'intention de présenter une résolution pour qu'à l'avenir les commissaires ne puissent faire leurs visites aux établissemens publics que pendant le recès de la législature.

Le sénat procède après cela à la seconde lecture du bill qui incorpore la compagnie d'assurances des Natchitoches.

Sur motion, le sénat siège à huis clos pour s'occuper d'affaires exécutives.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion, l'ajournement est décrété.

CONSEIL DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.

Séance de lundi 30 janvier 1837.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

En l'absence du recorder M. Armas a été appelé au fauteuil.

Membres présens à la séance, Messrs. Bertus Correjolles, Buisson, Canon, Congot, Cruzat, Thos. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Guillot, High, Lafargue, Laurent, Lesseps, Colson, Tulane, Pichot, Préval, Brusle et Wilcox, 19.

Membres absens; Messrs. Grailhe, Pélesclaux, Gardette et Stringer.

Sur motion le conseil ayant procédé par la voie du scrutin à l'élection d'un président pro tempore et Mrs. Canon et Tulane étant nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin, il a paru que M. C. G. de Armas avait obtenu tous les suffrages à l'exception d'un vote en blanc.

En conséquence M. C. G. de Armas a été duement élu président pro tempore du conseil.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er Article de ce message transmettait au conseil une lettre du voyer concernant les réparations à faire aux rues dans lesquelles les compagnies de banque du Gaz et du Commerce font placer des tuyaux et sur la nécessité d'aviser aux moyens d'obtenir de ces compagnies qu'elles remettent les rues en bon état.

Sur motion de M. Pichot, cet article a été référé à un comité spécial.

Messrs. Pichot, Tulane et Préval ont été nommés de ce comité.

Le second article du message engageait le conseil à statuer sur une appropriation ultérieure à faire pour la construction d'une case à pompe dans la 3me district, l'appropriation déjà faite étant insuffisante.

Sur motion de M. Colson, amendée par M. Canon,

Résolu, que cet article soit référé à un comité composé des membres du 3me district.

En conséquence Messrs. Laurent, Colson et Buisson ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Buisson, le comité des incendies chargé de s'enquérir de cet objet a été déchargé de toute considération ultérieure y relative.

Le dernier article du message engageait le conseil à statuer sur le titre inquiétés par M. J. Mager de remettre au notaire de la corporation ses titres pour la propriété qu'il s'est engagé à vendre à cette municipalité pour l'ouverture de la rue Esplanade,

Sur motion de M. Préval, et après dispensation des règles,

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à notifier à M. Mager d'avoir à produire au bureau du notaire de la corporation ses titres de propriété relatifs à l'achat projeté entre lui et la corporation, conformément à la résolution du conseil en date du 9 décembre 1836, et à l'informer en même temps, qu'à défaut par lui de ce conformer à cette notification dans le délai de huit jours après qu'il l'aura reçue, la résolution précitée par le conseil de ville pour le dit achat sera considérée comme nulle et de nul effet.

Résolu, que dans le cas où M. Mager ne se conformerait pas à la notification du maire, le maire est autorisé à agir contre M. Mager pour l'ouverture de la rue Esplanade, conformément à la loi du 3 avril 1832.

Lecture a été faite, sur motion, d'une pétition de 37 citoyens de cette ville, exposant que les casernes rue Condé sont un obstacle aux améliorations dans cette partie, et engageant le conseil à faire l'achat de cet emplacement pour revendre par terrains à des particuliers avec la condition d'y élever des batisses convenables.

Sur motion de M. Pichot, cette pétition a été référée au comité des améliorations, lequel devra présenter un rapport à la séance prochaine.

Sur motion de M. Cruzat, et d'après dispensation des règles,

Résolu que le recorder de cette municipalité est et demeure autorisé à louer un local plus vaste que celui qu'il occupe maintenant, et qu'une somme de $1000 par an est et demeure allouée pour cet objet, payable par le trésorier sur le mandat du maire.

Sur motion de M. Colson, et après dispensation des règles.

Résolu que le maire devra fournir à M. Jean Dufour un mandat de la somme de $500 pour la commission dans l'achat de la propriété Foitas, comme agent de la 1ère municipalité.

Sur motion de M. Pichot, le conseil a siégé à huis clos.

Les portes ayant été ouvertes, le président a appelé M. Canon pour le remplacer au fauteuil.

M. Armas a présenté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles, a été adoptée avec une section additionnelle présentée par M. Préval.

Attendu qu'il est du devoir aussi bien que de l'intérêt des habitans de la 1ère municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans qu'une harmonie parfaite soit constamment entretenue entre les habitans des trois municipalités ainsi que ceux de l'état de la Louisiane.

Résolu qu'un comité de cinq membres composé d'un membre de chaque district est et demeure nommé à l'effet de prendre les membres les plus convenables pour témoigner au gouverneur de cet Etat, aux membres du sénat et de la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, aux membres des conseils des 2me. et 3me. municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, le désir de cette municipalité d'entretenir la bonne harmonie et la concorde parmi tous les habitans des trois municipalités.

Résolu, que la somme de 2500 piastres est et demeure appropriée et mise à la disposition du dit comité pour défrayer les dépenses à faire pour mettre à exécution les vues de ce conseil.

Il est de plus résolu, que les mesures adoptées par le comité devront préalablement leur exécution, être soumises à l'approbation de ce conseil.

L'appel nominal demandé par M. Congot a produit le résultat suivant pour l'affirmative, Messrs. Armas, Bertus, Correjolles, Buisson, T. Duplessis, W. F. C. Duplessis, High, Lafargue, Lesseps, Colson, Tulane, Pichot et Préval, 13 oui. Pour la négative, Messrs. Congot, Cruzat, Guillot et Brusle, 4 non.

Messrs. Armas, Brusle, Préval, W F C Duplessis et Buisson, ont été nommés du comité sus mentionné.

Le président pro tempore ayant repris le fauteuil,

Sur motion de M. Correjolles, et après dispensation des règles,

Résolu qu'une somme de neuf cents piastres soit allouée au 4me district, pour subvenir aux besoins des personnes indigentes dans ce district.

Sur motion de M. Buisson, Résolu, qu'un comité spécial composé de trois membres, soit nommé pour s'entendre avec la Compagnie de Navigation d'Orléans pour l'élargissement du canal transversal de la rue Claybourne et sa jonction avec le canal Carondelet.

Messrs. Buisson, Brusle et Canon ont été nommés de ce comité.

ORDRE DU JOUR.

Le conseil a pris en considération l'ordonnance présentée par M. Lesseps concernant les travaux publics et la voierie laquelle, après avoir été discutée par article, a été adoptée comme suit, avec un amendement au 3me article présenté par M. Pichot, et un amendement au 6 présenté par M. Canon.

Ordonnance concernant les travaux publics et la Voierie de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle.-Orléans.

Le conseil de la première municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit;

Article 1er. Il est et demeure créé par le présent, un Bureau de travaux publics et de voierie qui sera administré par le voyer de la 1re. Municipalité, et [illegible] d'un député-voyer, d'un commis du bureau, et des autres officiers ou employés [illegible] devoirs se rattachent aux dits travaux, et tous [illegible]

Art. 2. [illegible] fidèle exécution de ses devoirs, et il aura à son tour droit d'exiger de la part des officiers et employés sous ses ordres telles sûretés qu'il jugera convenable pour s'assurer de l'exécution des devoirs qu'il leur prescrira. Tous règlemens qu'il jugera à propos d'établir pour l'administration du bureau devront être soumis par lui au comité des améliorations pour l'approbation du dit comité.

Art. 3. Le bureau devra être tenu dans les limites comprises entre les rues Levée, Bourbon, Toulouse et Ste. Anne et devra être ouvert au public tous les jours, les jours de fêtes et dimanches exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi. Il y sera tenu des registres dans lesquels seront inscrits un double des plans, dessins, devis &c., soumis au conseil et qui auront été approuvés tant pour des travaux concernant la première municipalité que pour la division des propriétés rurales ou autres en lots de ville &c.; et ils y seront inscrits par ordre de date de leur adoption. Le voyer devra en outre conserver dans le bureau, des copies de tous les actes ou titres de propriété de la première municipalité, avec un registre d'entrée et sortie, dans lequel chaque propriété sera particulièrement décrite: de quelle manière la 1re. municipalité en est devenue propriétaire et comment il en aura été disposé.

Art. 4. Le commis du bureau sera spécialement chargé de recevoir et inscrire sur un régistre tenu à cet effet, toute demande faite par les particuliers pour alignemens, niveaux, plans figuratifs de leurs propriétés situées dans les limites de la première municipalité; et ces demandes devront être satisfaites par le voyer ou son député, successivement et par ordre de date des demandes qui en auront été faites.

Art. 5. Il sera du devoir du voyer de faire exécuter tous les travaux ordonnés et d'exercer la surveillance des ordonnances du conseil concernant la voirie et la construction des édifices publics ou particuliers dans les limites de la municipalité et aussi des autres dispositions du conseil qui concernaient précédemment l'ingénieur civil.

Art. 6. Il sera du devoir du voyer d'adresser au conseil le premier de mai et le premier de novembre de chaque année, un rapport détaillé de toutes les opérations et travaux exécutés dans les six mois précédens, en conformité des ordonnances, et y mentionner le coût et le nombre d'ouvriers employés dans les divers travaux, le voyer devra également ajouter à son dit rapport, un détail des ordonnances et résolutions qui n'auraient pas été exécutées ainsi que des raisons qui auraient empêché ou retardé l'exécution des dites ordonnances et résolutions.

Art. 7. Tous les livres de notes, cahiers de pavage, ceux de la comptabilité des travaux de construction et de voierie, ainsi que tous autres documens dudit bureau, seront la propriété de la municipalité et devront y être conservés soigneusement, et seront en tous tems sujets à l'examen des maire, recorder et aldermen de la municipalité; mais ne pourront être retirés du bureau que sur un ordre du conseil et sur un reçu de la personne autorisée à les retirer.

Art. 8. Les appointemens des officiers et employés des travaux publics et de la voierie sont fixés comme suit, et seront payés au trésor mensuellement sur un rôle fourni par le voyer et approuvé par le maire, savoir :

Le voyer	$4000 par an
Le député voyer	1800
Le commis du bureau	1000
Surveillant des travaux	1200
Surveillant des tombereaux	1000
Garde magasin	960
Chef charpentier	1200
Deux chefs charpentiers à	1080 chaque
Trois chefs d'escouade dont deux à	720 chacun
et le troisième à	480
Chef des paveurs	1200
Toiseur et mesureur	720
Deux conducteurs des tombereaux à	480 chacun
Quatre piqueurs dont trois à	720 chacun
et le quatrième à	600 par an

Il est de plus approprié une somme de $500 pour l'installation du bureau des travaux publics et de voirie, et une somme qui n'excèdera pas annuellement $600 pour le loyer du dit bureau.

Art. 9. Toutes ordonnances et résolutions ou parties d'icelles contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent rappelées et les autres sont conservées.

Sur motion de M. Correjolles, le conseil a pris en considération la résolution présentée par lui concernant la vente de la propriété achetée de M. E. Blanc.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi prochain 1er. février, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

(Communiqué).

M. L'EDITEUR.

Je désirerais savoir si l'ordonnance qui défend d'obstruer les banquettes ou autres voies publiques a été rappelée, et s'il est maintenant permis aux marchands, d'exposer leurs marchandises sur des caisses ou tréteaux sur les trottoirs en face de leurs magasins ? Dans le cas où cette ordonnance n'aurait pas été rappelée, j'engagerai l'officier chargé de la police du premier district, à vouloir bien faire sa tournée dans la rue de Chartres et à mettre à exécution telle ordonnance qui s'y rapporte à ce sujet.

PREMIER DISTRICT.

Par autorité.

ACTE

Relatif au secrétaire du Sénat et au greffier de la Chambre des Représentans.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale, Qu'à partir du commencement de la présente session de la Législature, le salaire annuel du secrétaire du Sénat, et du greffier de la Chambre des Représentans, sera de trois mille piastres, lequel sera payé par le trésorier de l'Etat, de la manière présentement prescrite par la loi.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 1er février 1837.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DERNIÈRES DATES.

Boston	21 janv	Tampico	24 déc
New York	23 janv	Mexico	28 déc
Philadelphie	22 janv	Londres	20 déc
Baltimore	25 janv	Liverpool	21 déc
Washington	15 janv	Paris	18 déc
Charleston	25 janv	Havre	16 déc
Havane	14 janv	Bordeaux	14 nov

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

200 balles	Mississipi		15 1/2
131	do	do	13½
48	do	do	14½
9	do	do	13
175	do	District O.	12½
710			

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Navire Bangor, Dyer, Havre, Bailey & Abbott.
Navire Forum, Coldwell, Boston, Stetson & Avery.
Barque Wolga, Davis, Liverpool, R Gronning & co
Brick Uncas, Berry, Portsmouth, Forbush & Stebbins.
Goel. Annawan, Paine, Boston, Bailey & Abbott.
Goel. Talma, Merchue, Barataria, capitaine.
Goel. Hero, Latnam, Tampa Bay, capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Invincible, Joyce, Cincinnati.
Bateau à vapeur Commerce, Mahé, Bayou Sara.

☞ Les propriétaires des marchandises ci-dessous désignées, débarquées du navire Gaspar, venant de Boston, sont requis de s'adresser au magasin de soussignés pour les recevoir; ceux qui n'ont pas encore déclaré la valeur de leurs marchandises, sont priés de le faire le plutôt possible afin qu'on puisse établir le compte général.

F. C. 9 futailles huile consignées à Harrod & Quaflee, P P Whipple, 1 caisse à Godfrey & Blossman, 2 caisses à do do; Lowell & Evans; 2 caisses à do d. J R M & co; 3 tierçons verrerie à John H Grehan
2 fev M. LE LIZARDI & Co.

Compagnie du Chemin à coulisses d'Atchafalaya et de la Banque.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, payable le lundi 13 février prochain.
Par ordre de la direction,
2 fev ROBERT DIXON, caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 1er. février 1837.
UN dividende des profits de cette banque, montant à 5 pour cent du capital de l'institution, a été déclaré, et sera payé vendredi, 10 courant, ou après
RICHARD RELF.
2 fev—2 Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans 2 février 1837.
CETTE banque achète des traites sur New York et Philadelphie
A. BAUDOUIN.
2 fev—6 Caissier.

LES citoyens de Lafayette sont respectueusement priés de s'assembler dans la chambre du conseil, le samedi 4 courant, à six heures du soir, pour prendre en considération des matières hautement importantes pour l'intérêt général de la communauté. tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la ville de Lafayette sont priés instamment d'assister à cette assemblée. Pour références s'adresser au bureau de l'Abeille. 2 fev

AVIS est par le présent donné aux propriétaires du premier et quatrième district de la 3e. municipalité que le tableau d'assessement est fini et sera exposé pendant dix jours au bureau du recorder de la 3e. municipalité, au bureau du collecteur des taxes sur les charrettes, &c., afin que s'ils ont quelques changemens à faire, ils le puissent faire avant qu'il soit délivré au trésorier.
J. F. BARTHELEMY,
JN. QUERRE.
2 fev—10 PH. LAMBERT

WHISKEY—72 barils whiskey rectifié reçu par le bateau à vapeur Invincible et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
2 fev 14, rue Poydras.

LARD—1000 barillets graisse en débarquement du bateau à vapeur Invincible, qui seront vendus à bas prix, si pris de la levée. JH. LANDIS & Co,
2 fev 14, rue Poydras.

JAMBONS—25 boucauts jambons, reçus par le bateau à vapeur, et à vendre par JH. LANDIS & Co,
2 fev 14, rue Poydras

PLUMES et laine à vendre par J MATERRE,
2 jan 10, rue St Louis.

FARINE—200 barils de farine de 1er qualité à vendre par STERNS & Co,
2 fev 28 et 29, nlle. levée.

BOTTES et brodequins—113 caisses reçues par le navire Florence et à vendre par R G HOBBS,
2 fev 12, rue de la Douane.

A VENDRE.—2160 Actions de la banque de l'Union, prix $30 par action; 1000 actions de la banque de Carrollton payé au plein, prix $100 par action; 111 actions de la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans, s'adresser à H C CAMMACK & Co,
2 fev 65, rue Gravier.

WHISKEY—200 Barils whiskey rectifié en débarquement du bateau à vapeur Invincible et à vendre par ORAIN & MIGNON,
2 fev 7, nouvelle levée.

PORC.—300 Barils porc en magasin et à vendre par ORAIN & MIGNON,
2 fev 7, nouvelle levée.

AVIS—Le soussigné ayant été nommé administrateur de la succession de feu JEAN [illegible], pharmacien, prévient, par le présent, les personnes qui auraient des réclamations contre ladite succession d'avoir à les présenter; et celles qui doivent sont priées de payer immédiatement.
JOSEPH VIGO,
[illegible] des Magasins et Girod.
2 février—[illegible]

Compagnie de Navigation d'Orléans.
ON recevra au bureau de la Compagnie, [illegible] pour la fourniture [illegible]
31 janv J. H. HOLLAND, Président.

LÉGISLATURE DE L'ÉTAT.

TREIZIÈME LÉGISLATURE—PREMIÈRE SESSION.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Lundi, 30 [illegible] 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours, soit accordé à Messrs. Bartow, [illegible], Chenet, Bickam, Kemp, Halle, Wells, A. B. Thibodeaux et Cade.

M. Kenner a présenté une pétition signée par plusieurs habitans de la paroisse Ascension, demandant l'incorporation d'un collège [illegible] paroisse.

Sur motion, ladite pétition a été référée au comité sur l'éducation publique, avec instruction de faire un rapport, par un bill ou autrement.

Sur motion de M. Sparks, ordonné que le comité sur l'éducation publique, auquel avait été référée la pétition de divers citoyens de l'Etat, demandant des secours pour le collège d'Est Baton Rouge, soit exempté de toute considération ultérieure de ce sujet.

M. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills intitulés:

"Acte pour incorporer l'Association des cultivateurs;" Et

"Acte pour venir au secours des sourds et muets de la Louisiane."

M. Slidell a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour amender ultérieurement un acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, et pour d'autres objets."

M. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte relatif aux publications et aux avis requis par la loi, dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 9 mars 1835.

"Acte pour amender l'acte, pourvoyant à ce qu'il soit fourni aux jurys des différentes paroisses de l'Etat copies des tableaux d'évaluation des propriétés taxables dans les dites paroisses et pour d'autres objets," approuvé le 20 mars 1835.

"Acte pour autoriser Manuel Ronquillo et Hypolite Rosalie Perez, son épouse, de la paroisse Plaquemines, à adopter une petite fille, âgée de dix ans;" Et

"Acte relatif aux chemins et levées en face des propriétés de personnes non résidentes de la paroisse Plaquemines."

M. Bossier a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills intitulés,

"Acte accordant à Charles A. Sewall, le privilège exclusif de tenir un bac (ferry) sur la rivière Rouge, à Shreve Port, dans la paroisse des Natchitoches;" et

"Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public, et d'un encanteur additionnels dans la paroisse des Natchitoches."

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Canonge a présenté les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans;" Et

"Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour créer une Banque de l'Etat, qui sera connue sous le nom de 'Banque de l'Etat de la Louisiane,'" approuvé le 14 mars 1818."

Lesquels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Wadsworth, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé

"Acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse de Plaquemines," lequel a été lu pour la première fois, et a été renvoyé à demain pour la seconde lecture.

M. Grymes a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé

"Acte pour incorporer la Compagnie de tuyaux de pompe de la Louisiane."

M. Sloan a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

"Acte pour créer un notaire public additionnel dans la paroisse d'Est Baton Rouge."

M. Weber a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte prescrivant la forme des procès qui doivent être suivis dans la cour des grand juges et petits juries," approuvé le 16 mars 1820.

Par un message venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé :

"Acte pour créer deux districts additionnels d'élection dans et pour la paroisse St. Landry," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution chargeant l'ingénieur civil de choisir l'emplacement d'un chemin conduisant de Galveston dans la paroisse Iberville, et passant à travers les établissemens de la rivière Neuve, paroisse Ascension, et aboutissant à quelque point sur le Mississipi, dans la dernière paroisse.

Ladite résolution ayant été amendée en ajoutant "et de faire un relevé de la rivière [illegible] du Bayou [illegible] de Livingston, Antoine Bluff dans la paroisse de Livingston, [illegible]" a été amendée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

2des lectures.

Les bills intitulés

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses d'Iberville;" Et

"Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de la Pointe Coupée;" ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à des comités pour être lus une 3me. fois.

Le greffier a été chargé d'informer le sénat que la chambre est prête à le recevoir dans la salle de ses séances à l'effet de procéder à l'élection des directeurs de l'Etat de la Banque des Citoyens de la Louisiane, étant le jour fixé par la charte de la dite institution, pour la susdite élection.

Le sénat s'est transporté dans le local de la chambre. Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boite au scrutin.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés, M. Winn a été nommé de la part du sénat et M. Roger de la part de la chambre.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 52 membres présens, M. A. Labranche avait obtenu 41 votes.

" V. Patin, 41
" J. Dupré, 47
" W. F. Duplessis, 46
" John Armand, 45
" L. Beau, 24
" Delachaise, 26
" Cortez, 6
" McQueen, 17
" De Fatte, 1

Messieurs A. Labranche, V. Patin, J. Dupré, W. F. Duplessis et John Armand ayant obtenu la majorité requise, ont été déclarés dûment élus Directeurs de l'Etat de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour l'espace d'un an.

Cinq des candidats seulement ayant obtenu la majorité requise, les deux chambres procéderont à l'élection d'un sixième directeur.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, les mêmes vérificateurs furent nommés.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 52 membres présens,

M. Delachaise avait obtenu 17 votes.
" Le Beau, 22
" McQueen, 13
52

Aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise, il n'y eut point d'élection.

Chaque membre ayant de nouveau déposé son vote dans la boite au scrutin, au dépouillement du scrutin il a paru que sur 51 membres présens,

M. Le Beau avait obtenu 22 votes
" McQueen, 14
" Delachaise, 15
51

Aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise, il n'y eut point d'élection.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boite au scrutin ; au dépouillement du scrutin il a paru que sur 52 membres présens,

M. McQueen avait obtenu 26 votes
" Le Beau, 21
" Delachaise, 5
52

Aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise, il n'y eut pas d'élection.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boite au scrutin ; au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 52 membres présens,

M. McQueen avait obtenu 30 votes
" Le Beau, 21
" Delachaise, 1
52

M. McQueen ayant obtenu la majorité requise a été déclaré dûment élu directeur d'Etat de la Banque des Citoyens de la Louisiane pour l'espace d'un an.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures du matin.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 2 FÉVRIER 1837.
La première représentation de
LA DUCHESSE DE LAVAUBALIÈRE,
Drame nouveau, en 5 actes.
☞ On commencera à 6½ heures précises.

Salle d'Orléans.

A LA demande de plusieurs familles, lundi prochain (Lundi-Gras), 6 février 1837.
GRAND BAL PARÉ,
Précédé d'un
Bal d'Enfans,
Qui commencera à 5 heures et finira à 9.
Prix—Grandes personnes $1
Enfans 50 cts.
31 janvier—6

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs; L'automate trompette et le Mélodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.
On commencera à 7 1/2 heures précises.
Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.
11 jan—6☞

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.
LA société qui existait sous la raison de Maurice & Malard, a dissoute par consentement mutuel depuis le 24 janvier dernier. Le sieur Louis Malard est seul chargé de la liquidation de ladite société.
JH. MAURICE,
L. MALARD.
☞ Le même genre d'affaires sera continué par Louis Malard, au No. 13, rue de la Levée, au-dessus du chemin à coulisses. 2 fev—6

CHAPEAUX—150 caisses de chapeaux d'hommes et d'enfans, de feutre et de soie et de qualité ordinaire à vendre par FROST & Co,
2 jan 8, rue de la Douane.

CHEVAUX A VENDRE.
2 PAIRES de très beaux chevaux; s'adresser à l'écurie No. 158 rue Girod entre Carondelet et St. Charles. 2 fev—1a

CHEVAL ÉPAVE.
IL a été conduit à l'écurie du soussigné un étalon couleur baie, crinière noire, front et narines blanc, avec selle et martingale. Le propriétaire est prié de le réclamer, en payant les frais d'avertissement, rue Apollon entre Euterpe et Therpsicore. Si d'ici à 15 jours le dit étalon n'est pas réclamé, il sera exposé en vente publique par P. A. Guillotte, encanteur.
2 fev—3 PAUL MOUCHON

SAMEDI, 4 février 1837, dans la Salle de Bal de M. Giquel, située rue Moreau, entre les rues Clouet et Louisa, un bal aura lieu au bénéfice de la Compagnie charitable des Pompiers. Tous ceux qui portent intérêt à cette institution voudront bien y assister.
Prix du billet, $1 par cavalier.
On [illegible] des billets chez [illegible] les libraires de la ville [illegible] de la Salle de [illegible]

60 BARILS de beurre de l'Ouest à vendre par G DORSEY.
30 jan 44, nouvelle levée.

ACTIONS—Actions de la banque d'Assurance et de Commerce de la ville de Carrollton et d'Atchafalaya à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—4f 45, rue de Camp.

40 SACS de café [illegible] en débarquement du brick [illegible] DE LIZARDI & Co.
1 fev [illegible] rue Royale.

POIDS—3000 poids [illegible] once jusqu'à 2 livres, à vendre par COIT & Co,
2 jan 20 rue de la Douane.

POUR LOUISVILLE—Le beau bateau neuf et fin voilier bateau à vapeur KANSAS, capitaine McKee, a la plus grande partie de son chargement engagé, et partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, le samedi, 4 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
2 fev FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR PLAQUEMINE.—Le bon et solide bateau à vapeur MONMOUTH, cap. Douglas, partira pour la destination ci-dessus et les lieux intermédiaires le matin de Vendredi 3 février.
Il continuera à aller de la Nouvelle Orléans à Plaquemine et arrivera à la Nouvelle Orléans tous les lundis, et vendredi, jusqu'à ce que les eaux soient assez hautes pour lui permettre de reprendre ses voyages réguliers aux Attakapas, s'adresser à
1 fev EASTMAN ET FRÈRES, 30 rue de la vieille Levée.

Pour St Louis et les ports intermédiaires.—Le neuf et léger bateau à vapeur KENSAS, cap. M'Kee, ayant une partie de son chargement prêt, partira Samedi 4 février, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & Co.
Le Kensas, à cause de son faible tirant d'eau, offre de grands avantages aux passagers et aux chargeurs, lorsque les eaux du Mississipi sont basses. Il prendra du fret et des passagers pour les ports du Missouri pourvu qu'il chargera pour cette destination aussitôt qu'il sera arrivé à St Louis. 31 jan

Pour Baton Rouge, Pointe Coupée et les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur COMMERCE, cap. Mahé, partira tous les samedis à 10 heures du matin, et fera à l'avenir le service de paquet régulier, les propriétaires désirant mériter l'encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, ne négligeront rien pour rendre ce bateau aussi agréable que utile aux chargeurs et aux passagers.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à J. MATTERE,
31 jan 10, rue St Louis.

POUR ST. LOUIS.—Le bon bateau à vapeur GEO COLLIER capitaine Taylor, ayant une partie de son chargement arrêté et en bord, dont partira incessamment pour le lieu ci-dessus et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
20 jan EASTMAN & FRÈRES

POUR LE HAVRE—Le superbe et fin voilier brick HARDY, capt Brookman, ayant besoin de 200 balles pour achever son chargement. Pour fret de ces balles ou pour passage, avec de superbes emménagemens, s'adresser à
1 fev L. H GALE, 23 rue de la Commune.

LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 2 Fév. 1837.
Les officiers des compagnies de la Légion sont invités à se réunir en uniforme à la maison de Ville, Samedi, 4 du courant, à 6 heures et demie du soir.
Par ordre du brigadier général. J. B. PLAUCHÉ, commandant la Légion
2 fev D. AUGUSTIN, aide de camp.

Chasseurs à Cheval d'Orléans!
L'ESCADRON montera à cheval dimanche 5 du courant, et se réunira à 9 heures précises du matin à la place du cirque.
Par ordre du capitaine.
A. LABOURDETTE,
2 fev Maréchal des logis-chef.

AVIS—Messieurs A Crebassol, Charles Tremoulet et M. Berry sont avertis par le présent avis d'avoir à accomplir sous dix jours, à partir de la date de cette publication, les conditions de la vente publique faite le 24 septembre dernier par Messieurs T. Mossy & Garidel, encanteurs, et ayant pour objet la propriété appartenant à F. H. Petitpain, à Lacourse, faubourg Washington, dans cette paroisse. S'ils ne se conforment pas à cet avertissement, les terrains qu'ils se sont respectivement fait adjuger à cette vente publique, seront, après le délai fixé, revendus à l'encan par les mêmes encanteurs, à leur compte et risques. 2 fev—10

$100 DE RÉCOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné le nègre JOSEPH, bien connu dans cette ville, ayant été employé nombre d'années à la corporation. La susdite récompense sera donnée à celui qui ramènera ledit nègre à son maître, ou le mettra en prison.
2 fev—3 U. BOULIGNY, Jr.

GRANDES chaudières anglaises, en cuivre, 10 boucauds simples et fortes à vendre par COIT & Co.
1 jan 20 rue de la Douane.

100 BARILS de farine superfine à vendre par J. ROBERT & Co.
1 fev 47 rue Bienville.

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages 300 pièces de chapeaux, contenant de superbes chapeaux de castor noirs et clairs, de de Russie, noir et gris, chapeaux de soie, pour homme, jeune gens et enfans, chapeaux de laine noirs et gris très grande quantité, qu'ils vendront à des conditions avantageuses, par J. EVANS & Co.
1 fev 10 rue de Chartres.

TRAITES sur New York, à vendre par
1 fev L. MILLAUDON & Co.
Coit & Co, contre J Bose.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ d'attachement à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans vis-à-vis le Théâtre Français en cette ville, le lundi 13 février prochain à 10 heures du matin.
Un lot de cotonnade, un dito de chapeaux, cols, chemisettes, un grand miroir, &c. &c.
A midi dans la rue des Magasins, au no. 62, comptoir, et étagères &c.
Conditions: comptant.
31 jan F BUISSON, shériff.

Compagnie de l'Eclairage par le Gaz et de la Banque.
LES Directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, ou de $1 25 par action sur le capital de cette institution, ce dividende sera payé aux actionnaires d'actions ou à leurs fondés de pouvoirs, à la Nouvelle Orléans, le 13 février, ou après, et aux actionnaires de la compagnie de New York et Philadelphie le 15 février prochain ou après.
J. M. HOUSTON, caissier

Compagnie de la Bourse et de Banque de la Nouvelle-Orléans, le 30 jan 1837.
LES actionnaires de cette Compagnie sont prévenus qu'ils doivent payer au bureau de la Compagnie le Mercredi 15 Février prochain, la somme de $10 par action à compte sur le capital.
30 jan—15 R BRENAN, caissier

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET BANQUE D'ATCHAFALAYA.
Nlle. Orléans le 24 janvier 1837.
L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette compagnie aura lieu mercredi 1er. février à l'heure de l'après midi, dans le local de la Banque rue de Canal pour entendre un rapport général des opérations qui sera soumis à leur examen. Par ordre du conseil
25 jan ROBERT G DIXON, caissier

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 janvier 1837.
L'ÉLECTION annuelle, par les actionnaires, de six Directeurs pour cette banque, aura lieu à la Maison de Banque le Lundi 6 février prochain, entre 11 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
Par ordre de la Direction,
4 janv. J. B. PERRAULT, Caissier.

Association catholique pour le Soulagement des orphelins, NOUVELLE ORLÉANS.
DIMANCHE 5 février à 3½ heures il sera tenu, et régulièrement tous les mois, une séance de cette association à l'endroit habituel, maison de l'école publique rue de Condé entre les rues des Ursulines et de Barraque. On est prié d'y assister.
Par ordre du président. J. A. McKEAY, Secrétaire.
31 janv

A LOUER deux hauts de maison à l'épreuve du feu, adresser sur les lieux à B COMBE,
25 jan—6 No 5 rue Jefferson.

A LOUER—Une belle maison à trois étages et en briques, avec magasin, rue Royale près de la banque de la Louisiane. On peut en donner de suite possession. s'adresser à D N HENNEN,
25 jan ☞ Cour de district à la Douane.

Bureau de la Compagnie de Navigation de l'Ouest et d'assurance contre l'incendie.
Nouvelle Orléans, 26 Janvier 1837.
L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie le Lundi, 6 Février prochain, entre 11 heures du matin et 2 heures après-midi.
26 jan—10 GEO RICHARDSON, Secrétaire

SALLE D'ARMES.
MR. A JUMEL, professeur à l'Académie militaire de West Point, maintenant en congé, ayant l'intention de s'établir dans cette ville, a l'honneur d'annoncer aux amateurs de l'escrime qu'il ouvrira sa salle le 28 de ce mois, au No 96 rue Toulouse, entre Royal et Bourbon. On l'y trouvera depuis 7 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.
27 janv—6

POMMES DE TERRE—100 barils reçus par les derniers arrivages et à vendre par B & J SMITH,
31 jan—3 46, rue des Magasins.

CABRIOLETS—H. Beach & cie. ont en main un grand assortiment de cabriolets, dont quelques-uns conviennent aux habitans de la côte; elles sont montées sur de larges roues, et ont des brancards pour deux chevaux.
31 jan 46 et 48, rue Royale.

CHAUX de Thomaston—700 barils de chaux de première qualité et en bon ordre en débarquement et à vendre par G. BEDFORD,
31 jan—3 22, rue Bienville.

PERDU samedi soir, entre deux heures et demie et trois heures, mille vingt piastres en deux billets de la banque de l'Union, perdus près de la dite banque; celui qui les a trouvés sera libéralement récompensé en les remettant à H & W HOPKINS.
31 jan ☞ 30 vieille Levée.

SABLE BLANC ET CHARBON, à vendre en gros à des conditions avantageuses, par R. MURPHY.
30 janv. 136 Vieux Bassin.

1000 ACTIONS de la compagnie de Bourse et Banque à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—6f 45, rue de Camp.

ACTIONS de la banque des Commerçants et Ancienne—1000, actions de la Compagnie ci-dessus à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—4f 45, rue de Camp.

BISCUITS au beurre toute chaque jour et à vendre par R F NICHOLS.
30 jan encoig. Camp et Natchez.

425 ACTIONS de la banque de l'Union (pour la ville) sont demandées par ROBINSON & Co,
30 jan—4f 45, rue du Camp.

20000 SACS en pitre de différentes grandeurs à vendre par Wm. G HEWES & Co,
30 jan 34, rue Poydras.

RIZ—150 tierçons en débarquement de la goélette Richard Henry à vendre par L D C WOOD,
30 jan 26 rue Poydras.

EAU-de-vie—40 barils à vendre par L D C WOOD,
30 jan 26 rue Poydras.

AVIS—Une famille [illegible] désire un logement [illegible]
S'adresser rue de Bourbon, No 28. 30 jan

IL a été perdu mercredi [illegible] après midi, une petite chienne noire, [illegible] elle avait un collier au cou.
Une récompense libérale sera accordée à celui qui la trouvera. Pour le nom du propriétaire s'adresser au bureau de l'Abeille. 24 janv.—3

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L. McCOY.
AUJOURD'HUI jeudi, 2 février, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez,
Cinq lots de terre de grande valeur. Nos 1, 2, 3, 4 et 5, formant l'encoignure des rues Commune et Tivoli; 4 de ces dits terrains font face à la rue Commune, et un sur la rue Tivoli. Ils sont tous de mesures différentes avec une allée sur le derrière de chaque terrain, le tout d'après un plan tiré par John S. [illegible], en date du 31 décembre 1836, maintenant exposé à la bourse de l'arcade; les dits terrains seront d'abord vendus en bloc, et au cas qu'ils ne seraient pas vendus alors ils seront vendus séparément.
Conditions—L'acheteur devra assumer le paiement de $6000 dues en juin 1837, et $4000 dues le 15 août 1836, et la balance du prix d'achat payable à 6, 12 et 18 mois. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
AUJOURD'HUI jeudi, 2 février 1837, à midi, il sera vendu à la bourse de l'Arcade,
Un lot de terre No 23 dans l'îlet No 2, d'après le plan, situé rue St Pierre entre Girod et Hévia, mesurant 36 pieds, 3 pouces et 8 lignes de face, sur 128 pieds, 3 pouces et 5 lignes de profondeur, et 36 pieds, 1 pouce et 5 lignes sur le derrière.
Aussi, un autre lot de terre No 25 dans l'îlet No 3, conforme au plan, situé rue St Paul entre les rues Girod et Hévia, mesurant 36 pieds, 5 pouces et 5 lignes de face, sur 128 pieds, 3 pouces et 6 lignes de profondeur, et 32 pieds, 5 pouces et 5 lignes sur le derrière.
Aussi, un lot de terre No 26, conforme au plan, limitrophe au dernier, et mesurant 45 pieds 3 pouces de face à la rue St Paul, entre Girod et Hévia, sur 125 pieds, 2 pouces et 5 lignes de profondeur, et 42 pieds, 3 pouces et 7 lignes sur le derrière.
Conditions:—L'acheteur devra assumer le paiement de $2000 dues sur le lot No 23, $1600 sur le lot No 25, $2000, sur le lot No 26; chaque somme divisée en trois paiemens égaux dues le 26 mars 1837, 1838 et 1839, et la balance du prix d'achat payable à 4, 8 et 8 ans du jour de la vente. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY
IL sera vendu jeudi, 2 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade:
Douze lots de terre contigus les uns aux autres situés à l'encoignure des rues Poplar et Philippa au faubourg Lafayette et à un îlet au dessus du railroad de la rue Jackson, 5 de ces dits terrains mesurent chaque 26 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Philippa sur une profondeur de 100 pds, le no 6 forme l'encoignure des rues Poplar et Philippa ; les autres 7 terrains nos 7, 8, 9, 10, 11, douze et treize touche sur le derrière des cinq terrains susnommés, et mesurent chaque 27 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar; sur une profondeur de 153 pieds 10 pouces et 2 lignes; lesdits terrains sont très élevés et ont été mis en culture, et une partie sont couverts de beaux arbres
Conditions: L'acheteur devra assurer le paiement d'une somme de $6000 au prorata, dont la moitié est due en avril 1839, la balance du prix d'achat payable 1/3 comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
Bureau, no 47, Bourse de l'Arcade.
IL sera vendu aujourd'hui, 2 février prochain, à midi à la Bourse de l'Arcade.
Quatre lots de terre de valeur, situés dans l'îlet no 12, rue Calé, sur la limite des faubourgs de Lafayette et Livaudais; ces terrains sont très élevés et deux lots seulement les séparent du chemin à coulisses de Carrollton chaque lot mesure de 32 à 33 pieds de 5 pouces de face sur la rue Calé, sur une profondeur de 133 pieds 7 pouces.
Aussi, Deux autres lots de terre, portant les nos 1 et 2, contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste Marie, entre les rues du Cuinn et des Magasins, et en profondeur, l'un mesurant 145 pieds 10 pouces et l'autre 147 pieds 2 pouces.
Aussi, deux autres lots de terrain, portant les nos. 3 et 4, situés immédiatement derrière les précédens et mesurant 31 pieds 11 pouces, 5 lignes face à la rue St. André, entre les rues du Camp et Azéba sur une profondeur de 145 pieds 10 pouces et 4 lignes pour l'un et 147 pieds 2 pouces pour l'autre.
Conditions: Un quart comptant et la balance à 9, 18 et 24 mois sur billets endossés à satisfaction et portant hypothèque, ou si un tiers est payé comptant, on se contentera de billets portant simplement hypothèque.
Les actes de vente en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais de l'acquéreur. 2 fev

VENTE DE TERRAINS A L'UNCLE SAM
PAR ISAAC L. McCOY.
Bureau no. 47. Bourse de l'Arcade.
IL sera vendu aujourd'hui, 2 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade.
L'Ilet No 33 situé dans la ville manufacturière d'Uncle Sam, faisant face au chemin à coulisses de la Nlle Orléans et de Nashville, et divisé en 30 lots;
Aussi, l'îlet no 43, faisant face au canal, et divisé en 30 lots.
Conditions.—Les acquéreurs du premier îlet garantiront le paiement de $1200 et ceux du second celui de $240, payables en cinquième dans 6 mois, et le reste dans 1, 2, 3 et 4 ans à dater du 17 courant. Le balance du surplus payable dans 1, 2 et 3 ans à partir du jour de la vente, le tout sur des billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de M. H B Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
IL sera vendu, 2 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade.
134 lots de terre compris dans les îlets no 49, 58, 27, 113, 161 et 127, dans la ville de Uncle Sam; d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente. Conditions à la vente. 2 fev

PAR ISAAC L. McKOY.
JEUDI 2 Février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez.
2 îlets de terre dans la ville manufacturière d'Uncle Sam.
Nos 129 et 132, divisés en 30 lots de terrain chaque.
Conditions: L'acheteur devra assumer pour l'îlet No 129 le paiement de $2100, et l'acquéreur de l'îlet No 142 celui de $1920, payable 1/5 en six mois et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans du 17 janvier; le reste de la vente payable en 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
AUJOURD'HUI 2 Février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, il sera vendu
2 îlets de terre à Harlem.
Nos. 22 et 34. No. 22 est divisé en 23 et no. 34 en 26 lots comme sur le plan.
Conditions: L'acheteur de l'îlet 22 assumera le paiement de $460; celui du No 34 devra assumer le paiement de $116 payable 1/4 à 6 mois et la balance à 1, 2 et 3 ans du 20 courant, le reste de la vente à 1 et 2 ans de crédit.
Les actes de vente pardevant Mr. Wm. Boswell N. P., aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
JEUDI 2 février, à midi il sera vendu à la Bourse de l'Arcade.
Un Ilet de Terre de grande valeur, dans la ville manufacturière de Uncle Sam. No. 84, divisé en terrains comme il est désigné sur un plan déposé à l'Arcade.
Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement de $300, un 5me. payable à 6 mois et la balance en 1, 2, 3 et 4 ans du 17 du courant, la balance du prix d'achat, payable à 1 ou 2 ans, en effets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, pardevant H. B. Cénas, aux frais de l'acheteur. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
JEUDI 2 février, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade.
Un Ilet No. 45, dans la ville Uncle Sam, divisé en 30 lots, comme sur le plan exposé à l'Arcade.
Conditions—Le vendeur devra assumer le paiement de $680 dont payable le 5me. à 5 mois et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, du 17 février 1837; la balance du prix d'achat payable à 6 ou 12 mois. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
AUJOURD'HUI jeudi 2 février, à midi, à la bourse de l'Arcade, il sera vendu
TROIS ILETS DE VALEUR
Dans la ville manufacturière de Uncle Sam.
Nos 31, 46 et 105 divisés en 30 lots, comme sur le plan exposé à la bourse
Conditions.—L'acquéreur de l'îlet No 31 assumera le paiement de $240, celui de l'îlet No 46 assumera le paiement de $650; et l'acheteur de l'îlet 105 devra assumer le paiement de 1070, tous payables 1/5 en mois et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, du 17 janvier; le reste de la vente payable aux mêmes époques et à même date, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Mr. H. B. Cenas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
MARDI le 14 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins
UN ARPENT DE TERRE,
étant une partie de la plantation autrefois appartenant à Mr. D'Aquin, à environ 6 milles au dessus de la ville et de même côté de la rivière, bornée d'un côté par la propriété de Mr. Thomas C Cash et Samuel D Dixon allant en profondeur jusqu'au lac à une distance d'environ 4 milles et demi.
Le dit arpent sera divisé et vendu en 3 parties; la première sur la rivière du Mississipi, et allant en longueur à l'endroit d'intersection de la route de la métairie et allant en profondeur jusqu'au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville; la troisième commençant et faisant face au chemin à coulisses de Nouvelle Orléans à Nashville, et allant en profondeur au lac sur lequel il y a une façade d'un arpent.
Conditions: 1/3 comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 8 fev—4f

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, pour le District Oriental de la Louisiane.
—No. 386—Les Etats Unis contre 9 caisses de meubles.—En vertu d'un writ de vendhiomi exponas, à moi adressé, dans le procès sus mentionné, il sera vendu à l'office du marshall, à la Douane, samedi, 4 Février prochain, à midi,
9 caisses de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus
19 jan J. H. HOLLAND, marshall.

THOMAS FELLOWS, COURTIER DE CHANGE;
RUE DU CAMP, No. 3.
Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

BUREAU DE CHANGE DE J. D. BEEBE, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 69.
CHÈQUES à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y compris Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il a acheté le fond de magasin de Mr. A. Walley, rue de la Vieille Levée, No. 66, où il tiendra constamment un assortiment de Quincaillerie et fournitures de batimens qu'il vendra à des prix très modérés.
3 jan VICTOR WILTZ.

DEMANDE—On demande une goélette, calant peu d'eau, pour faire un voyage aux Attakapas. S'adresser à FORBUSH & STEBBINS.
26 janv. 25 rue de la Commune.

PORC—[illegible] barils porc prime et mess, à vendre par LAYET & AMELUNG, No 17 rue du Commerce.

JAMBON—20 boucauts jambons à vendre par LAYET & AMELUNG. No 17 rue du Commerce.

FARINE—200 barils farine en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, No 17 rue du Commerce.

TOILE & CORDE D'EMBALLAGE—300 pièces toiles, et 200 rouleaux corde d'emballage en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG. No 17 rue du Commerce

HUILE DE CASTOR—40 barils en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG. No 17 rue du Commerce.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu vendredi, 3 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres,
261 lots de terre dans la ville de Tonenburg, faisant face au Golfe du Mexique, entre la Passe Christian et Biloxi. Cette propriété est délicieusement située pour ériger des hôtels, des résidences d'été, &c. sa position aussi voisine de la Nouvelle Orléans n'offrirait autant d'avantages, tant à cause de l'élévation du terrain, que la salubrité du climat en tout saison.
Conditions: Un quart comptant, balance à 6 et 12 mois de crédit sur billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
Actes de vente en l'étude de M. W. Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Marchandises Sèches.
IL sera vendu aujourd'hui, jeudi, 2 février, à 10 heures du matin, à notre magasin, encoignure des rues du Camp et Gravier.
Un assortiment de [illegible] et une grande variété de marchandises sèches.
N.B. La vente sera continuée jusqu'à ce que toutes les marchandises soient vendues. 2 fev

PAR BARNETT, FR.
IL sera vendu sans réserve, le vendredi 3 courant, midi, à l'Arcade de Banks,
3 Ilets de terrain contigus, à la ville d'Uncle Sam. Quatre de ces îlets font face au principal dépôt du chemin à coulisses de Nashville. Cette propriété est à proximité des travaux de la compagnie et de la rivière de Tangipao, ce qui la rend digne de fixer l'attention des spéculateurs. Elle sera vendue conformément à un plan maintenant exposé à l'Arcade, dressé par J. A. Guérard, voyer général.
Conditions.—6, 12 et 18 mois de crédit, sur billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur 2 fev

PAR J. LEVY.
AUJOURD'HUI à 10 heures, à son magasin, vis-à-vis l'arcade de Banks, il sera vendu sans réserve un lot de meubles consistant en bureau, sideboard, sofas, chaises, gardefeux, pendules, vases et services de tables à thé.
AUSSI—(Sans réserve)
50 Boites de raisins,
2 Demi pipes eau-de-vie,
6 Barils do,
8 do genièvre,
1 Pipe do,
100 Caisses de vin,
100 do raisins,
50 Sacs d'amandes,
150 do café,
100 Boites Champagne.
Conditions, à la vente. 2 fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu aujourd'hui, 2 février, à l'heure de midi, à l'encan et sans réserve, à la bourse de coin de Chartres et St. Louis, le nègre Shadrick, âgé d'environ 22 ans, bon domestique, palfrenier et cocher, sachant aussi faire un peu à manger, il est américain depuis 5 à 6 ans dans ce pays, parle anglais seulement mais il comprend tout le français. Il est garanti de vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—Six mois, en billet endossé à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 fev—1

PROPRIÉTÉS DE GRANDE VALEUR.
Vente Définitive.
PAR B. BOUNY.
IL sera vendu samedi prochain, 4 février 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres St. Louis, et sans aucune réserve,
178 superbes Terrains,
tous situés dans différens quartiers du district des [illegible], faubourg Washington : ces terrains seront vendus conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse quelques jours avant la vente.
La position avantageuse de ces terrains est la plus recherchée de toutes celles de ce faubourg, tant par la proximité que par les nombreuses améliorations qui doivent sous peu s'y effectuer. Il est à supposer que le bassin du canal du lac Borgne, se fera dans ce district ou dans son voisinage immédiat. Les spéculateurs sont invités à ne pas laisser échapper une occasion aussi avantageuse que celle qui leur est offerte. Des plans lithographiés seront distribués le jour de vente.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub. 2 fev.

PAR ISAAC L. McCOY
Hotel de Richardson rue de Conti et 26 esclaves de valeur et acclimatés
IL sera vendu à l'encan, le mardi 21 février, à midi à la bourse du coin de l'encoignure des rues de Chartres et de St. Louis, la propriété ci-dessus désignée, cet hôtel si connu, le propriétaire voulant se retirer des affaires.
L'HOTEL, rue Conti, entre Chartres et Levée, occupant un lot de la grandeur de 60 pieds de face à 120 pieds de profondeur, mesure française, le bâtiment de devant est de trois étages divisé en un vaste allée et un magasin au 1er étage, il y a 11 chambres à coucher, au 2me. étage, 11 chambres à coucher au 3me 11 do. et 9 dans le grenier. Les magasins au fond sont de 4 étages, ayant une cuisine, un magasin une buanderie, et un magasin pour mettre le bois tout au 1er. étage ou rez de chaussée. une grande salle à manger et une chambre à repasser au 2me. chambres à coucher au 3me et le même nombre, à 4me : tout le bâtiment est construit avec les meilleurs matériaux et très bien conditionné, pouvant accommoder au moins 100 pensionnaires. La cour est pavée, à deux très belles citernes; cette maison sera vendue avec le bail qui existe, savoir, le premier, le magasin loué à M. Henry Harvey pour un an du premier novembre dernier au prix de $600 par an. 2me. reste du bâtiment loué pour 3 ans à partir du 1er. janvier 1837 à M. John Kent au prix de $6000 par an payable [illegible] par mois, et le dernier en avance.
Les meubles du dit hôtel sont assurés pour une somme de $4000, et la police en sera transférée. L'acquéreur comme sureté du payement de la rente, y a 370 actions de la Banque de l'Union hypothéquer la propriété, et que le vendeur s'engage à retirer avant le 1er de mai 1838. Sa position centrale de cet hôtel, proprement, située à proximité des différentes banques, des compagnies d'assurance, de la bourse, de la douane, des navires du port, et où il est le plus d'affaires, tout concourt à en faire une des meilleures positions de la ville pour un hôtel, et ne peut manquer d'attirer l'attention des capitalistes et ceux qui désirent avoir un excellent établissement.
On vendra aussi dans le même endroit, et en même terme,
26 Esclaves de valeur et acclimatés.
Depuis plusieurs années habitués à travailler dans le dit hôtel et égaux s'ils ne sont pas supérieurs à n'importe quels domestiques dans l'Etat de la Louisiane.
Frédéric, âgé de 26 ans remarquable domestique très bon cocher d'un très bon caractère.
Cosmo, âgé de 30 ans garçon de café très actif intelligent connaissant un peu la cuisine et d'un bon caractère.
Edmond, âgé de 25 ans bon cuisinier et domestique.
Pleasant, do de 25 do domestique de confiance.
Richard, do de 29 do, excellent domestique, [illegible] très bien, ayant un excellent caractère, très bonne âme mais sujet au rhumatisme.
[illegible], do de 28 do bon domestique.
Marie [illegible] de 30 do bonne blanchisseuse repasseuse.
Sally do 22 do très bonne blanchisseuse, et bon domestique de maison, ayant un excellent caractère.
[illegible], do de 29 ans, très bon domestique, découpeur et bon pâtissier, ayant un bon caractère, honnête, sobre, et industrieux, a depuis plusieurs années la surveillance de la salle à manger, de la cuisine, de l'hôtel de Richardson et a su le marché d'une manière très satisfaisante. Il n'y a aucun domestique qui lui soit supérieur dans l'Etat.
Eveline, sa femme de 26 ans, bonne blanchisseuse honnête, bonne domestique et ayant un bon caractère.
Jessee fils d'Eveline, de 3 ans, sujet aux convulsions.
Madison, de 9 ans, enfant jouissant d'une bonne santé et très intelligent.
Bonaparte, de 22 ans, excellent domestique ayant un bon caractère.
Jane, de 27 ans bonne blanchisseuse et repasseuse ayant un très bon caractère.
Sam, son fils de 3 ans,
[illegible], de 5 ans } frère et sœur orphelins.
Marie de 4 ans }
Pressy, de 41 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse.
Entièrement garantis à l'exception de l'ivrognerie.
John, âgé de 31 ans très bon boucher et bon cuisinier en second, ayant un excellent caractère et frère Jerry et Joshua, les deux suivants.
Jerry, de 19 ans bon domestique, ayant un excellent caractère, frère de John et Joshua.
Joshua de 16 ans, très bon domestique, ayant un bon caractère honnête, intelligent et industrieux, et ont toutes les qualités nécessaires pour un bon domestique, frère de Jean et Jerry.
Louis de 31 ans domestique, d'un bon caractère mais un peu maladif.
Tom, do 31 ans domestique de confiance et très intelligent.
Jack, de 36 ans bon garçon de café et très bon domestique, mais se grisant de temps en temps.
[illegible], de 18 ans domestique très intelligent ayant un excellent caractère.
Henry, de 26 ans, domestique de confiance et bon cocher, bonne d'enfans.
Conditions de la vente; pour l'hôtel $15,000 comptant et la balance à 1, 2, et 3 ans sans intérêt. Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit; tous payables en billets endossés à satisfaction du vendeur, [illegible] hommes convenables et portant hypothèque jusqu'à parfait payement: si quelques billets n'étaient pas payés à échéance, ils porteront intérêt 10 pour cent du moment où ils seraient dus jusqu'au temps où seront définitivement payés, [illegible]
Les actes de vente seront passés pardevant W. Boswell, notaire public aux frais de l'acquéreur.
1 février.—16

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu vendredi 3 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve.
296 lots de terre situés à Carrollton, entre les rues 10 et 13; une partie de ces terrains fait face au canal d'Orléans; on peut se référer au plan qui est exposé à l'Arcade.
Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
24 jan

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, vendredi 3 février prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi.
Deux lots de terre, situés au faubourg [illegible] à Apollon. Le lot No. 1 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Apollon sur 127 pieds 5 pouces de profondeur et face à la rue Clio, ce lot forme l'encoignure comme il est désigné sur le plan.
Le lot No. 2, adjacent au lot No. 1, mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Apollon sur 127 pieds 5 pouces de profondeur, ensemble avec les bâtisses améliorations qui se trouvent sur chaque lot.
Les deux lots ensemble sont loués [illegible] prochain, à raison de 26 piastres par mois pour les deux [illegible] et dix piastres par mois pour le No. 2; l'acquéreur aura droit au loyer respectivement à compter de ce jour.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 jan

IL sera vendu, à l'encan vendredi, le 10 février midi par le juge Octave Rousseau à l'habitation Lacoste, sur la rive gauche de la rivière à 3 lieues plus bas que la ville.
Le fonds entier, consistant en,
12 chevaux,
7 mulets,
16 paires de boeufs,
1 moulin à scier vertical en fer, une couple et chaudières à sucre, ensemble avec tous les voitures, charrues et autres instruments aratoires qui appartiennent à l'habitation.
Une grande quantité de cannes à sucre suffisante pour planter cent arpents de terre.
Conditions: pour toutes sommes au dessous de $300, comptant; au dessus de 300, 6 mois de crédit en papier endossé à la satisfaction payable à la Nouvelle Orléans. 31 jan—10

VOITURES—H. Beach & co. viennent de recevoir quelques voitures élégantes garnies et cuivre et argent, très convenables, pour la campagne; elles sont montées sur des [illegible] élevées.
[illegible] Carriage Repository [illegible] Royale.
31 jan

Ventes à l'Encan.

PAR DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu lundi, 13 février 1837, à midi, à la Maison Hewlett, située à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres.
45 nègres, créoles et africains, accoutumés aux travaux des sucreries parmi eux se trouvent le commandeur, des sucriers, charpentiers, tonneliers, laboureurs, palfreniers, &c., en tout 33 hommes et 12 femmes et enfans.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Actes de vente en l'étude de William Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le catalogue sera donné au public avant le jour de la vente. 2 fev

PAR T MOSSY & GARIDEL.
VENDREDI, 3 du courant, il sera vendu, à 10 heures précises du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse no. 30.
Un assortiment de marchandises anglaises, récemment importées consistant en : trois caisses ginghams, nouveaux goûts; 6 do jaconas imprimés, dessein nouveau à petit fleurs; 1 do de foulard en couleurs; 2 de mousseline blanche, à [illegible] et à raies; 3 de mouchoirs de goûts; 4 de linge peint mousquetaire; 5 balles brin à carreaux; 8 de toile grise de ménage, 1 do prunelle noire, (black lastings), 3 de serviettes; 5 douzaine toile d'Irlande, &c. &c.
Conditions à la vente. 2 fev

PAR JONAS ROBESON & Co.
AUJOURD'HUI, à 10 heures du matin, à leur magasin, rue de Chartres no. 110 il sera vendu une quantité de marchandises sèches, consistant en draps, toiles d'Irlande, indiennes de fantaisie mouchoirs de soie, [illegible] foulards, schalls de soie et de mérinos, [illegible] gommes élastiques, chalys, &c.
AUSSI
8 caisses chapeaux de [illegible] pour enfans,
4 do do pour hommes,
250 do vin rouge,
50 do champagne. 2 fev

Par Isaac L. McCoy et Thos C. Cash & co.
IL sera vendu le 7 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, la propriété de grande valeur, dont les détails seront donnés dans un autre avis.
1. Neuf lots de grande valeur, rue des Magasins.
2. Deux lots do. sur la Place de l'Annonciation.
3. Deux lots sur le chemin à coulisses de Carrollton.
4. Deux lots sur le chemin à coulisses de Greenville, allant de Carrollton à la rivière.
5. Neuf lots sur la grande route et les Prairies à Carrollton.
6. Un lot de terre sur la rue Gravier, &c.
31 jan

PAR F E TRICOU.
IL sera vendu le Lundi 22 février, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, d'ordre de Mme. Ve. Catherine [illegible] Fortier et de Mlle Faustin Fortier, l'habitation et les esclaves ci après désignés, savoir :
1°. Une habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse Jefferson, en cet état, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ 5 lieues et demie au-dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant 24 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Baptiste Perret et à la limite inférieure par la terre de Messrs. Manuel Garcia et Théophile Fortier, et par l'habitation maintenant appartenant à Messrs. Rawle et Corbin.
Cette terre sera vendue en lots, conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.
2°. 81 Esclaves, savoir :
Bacchus, africain, âgé de 47 ans, tonnelier nègre de champ
Louis, créole, âgé de 72 ans, charpentier, charron, nègre de champ.
Scipion, africain, âgé de 37 ans, charpentier, charron, nègre de champ
Sam, africain, âgé de 55 ans, charpentier, charron, nègre de champ.
Alexandre, africain, âgé de 37 ans, charpentier, charron, nègre de champ.
Polidore, africain, âgé de 67 ans, charpentier, charron, nègre de champ.
Antoine, africain, âgé de 63 ans, charpentier, charron, nègre de champ.
Bambara, africain, âgé de 37 ans, charpentier charron, nègre de champ.
Jean, créole, âgé de 37 ans, charretier, laboureur, nègre de champ.
Narcisse, africain, âgé de 47 ans, charretier, laboureur et nègre de champ, affecté d'une maladie siphylitique.
Claude, créole, âgé de 56 ans, tonnelier, charretier, laboureur, nègre de champ et chasseur.
[illegible], américain, âgé de 44 ans, maçon, nègre de champ.
Robert, américain, âgé de 36 ans, scieur de long, nègre de champ.
Julien, créole, âgé de 47 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Charles, nègre créole, âgé de 47 ans, charpentier charron, calfat et sucrier.
Léandre, africain, âgé de 47 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Gros Georges, américain, âgé de 46 ans, charpentier scieur de long et nègre de champ.
Célestin, créole, âgé de 49 ans, commandeur charretier, laboureur et cocher.
Bazile, créole, âgé de 43 ans, charretier, laboureur, scieur de long et nègre de champ.
François, africain, âgé de 24 ans, charretier, laboureur, scieur de long et nègre de champ
Gamby, créole, âgé de 40 ans, charretier, laboureur, matelasseur et nègre de champ.
Isaac, américain, âgé de 42 ans, charretier, laboureur matelasseur et nègre de champ.
Gros James, américain, âgé de 39 ans, charretier, laboureur, matelasseur et nègre de champ.
Nathan, américain, âgé de 35 ans, scieur de long et nègre de champ.
Petit James, américain, âgé de 38 ans, scieur de long laboureur, matelasseur et nègre de champ.
Janvier, créole, âgé de 23 ans, tonnelier, charretier, laboureur, charron et nègre de champ.
Ephraïm, américain, âgé de 33 ans, et nègre de champ
Félix, créole, âgé de 30 ans, vacher, charretier, laboureur et nègre de champ.
Charlot, créole, âgé de 30 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Edmond, américain, âgé de 29 ans, sucrier, laboureur et nègre de champ.
Petit Joe, américain, âgé de 29 ans, sucrier, laboureur et nègre de champ.
Joseph, américain, âgé de 27 ans, forgeron, et nègre de champ; malade d'une jambe.
Auguste, créole, âgé de 28 ans, charretier, laboureur, cocher et nègre de champ.
Daniel, mulâtre américain, âgé de 28 ans, tonnelier charretier, laboureur et nègre de champ.
Daniel, américain, âgé de 22 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Washington, américain, âgé de 25 ans, s'entend à conduire une machine et nègre de champ.
Ned, américain, âgé de 27 ans, s'entend à conduire une machine et nègre de champ; de plus charretier, laboureur et chasseur.
John, [illegible] américain, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
John, américain, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Phil, américain, âgé de 30 ans, tonnelier, laboureur et nègre de champ.
Auguste, créole, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Bob, américain, âgé de 25 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Henry, américain, âgé de 35 ans, charpentier, laboureur et nègre de champ.
Franck, américain, âgé de 26 ans, tonnelier, charretier, laboureur et nègre de champ.
Hylaire, créole, âgé de 24 ans, charretier, laboureur cocher et nègre de champ.
Charles, mulâtre créole, âgé de 24 ans, charretier, laboureur, cocher et nègre de champ.
Alexis, créole, âgé de 23 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
François, mulâtre créole, âgé de 28 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Petit Georges, américain, âgé de 21 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Ben, américain, âgé de 20 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Hercule, créole, âgé de 22 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Lewis, américain, âgé de 20 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Randal, américain, âgé de 20 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Petit John, américain, âgé de 19 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
Raphael, créole, âgé de 18 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
[illegible], créole, âgé de 19 ans, calfat, charretier, laboureur et nègre de champ.
Jean Baptiste, créole, âgé de 17 ans, gardien d'animaux.
Louise, africaine, âgée de 56 ans, gardienne d'animaux et négresse de champ
Angélique, africaine, âgée de 36 ans, gardienne d'animaux et négresse de champ.
Chainy, américaine, âgée de 38 ans, cuisinière des nègres et négresse de champ.
Marguerite, africaine, âgée de 47 ans, cuisinière des nègres et négresse de champ.
Louisa, africaine, âgée de 43 ans, cuisinière des nègres et négresse de champ.
Magdelaine, créole, âgée de 34 ans, hospitalière, domestique et négresse de champ.
Nanette, créole, âgée de 32 ans, domestique et négresse de champ.
Victoria, créole, âgée de 26 ans, blanchisseuse, repasseuse et négresse de champ.
Céleste, créole, âgée de 19 ans, blanchisseuse, repasseuse et négresse de champ.
Zabelle, créole, âgée de 25 ans, blanchisseuse, repasseuse négresse de champ.
Sally, américaine, âgée de 26 ans, blanchisseuse, repasseuse et négresse de champ.
Constance, créole, âgée de 27 ans, blanchisseuse et négresse de champ.
Clarisse, créole, âgée de 23 ans, blanchisseuse et négresse de champ.
Cassandra, américaine, âgée de 26 ans, blanchisseuse et négresse de champ.
Julie, son fils, créole, âgé d'un an
Betsy, américaine, âgée de 27 ans, blanchisseuse et négresse de champ
Gabriel, son fils, créole, âgé de 6 ans.
Vénus, créole, âgée de 43 ans, blanchisseuse et négresse de champ.
Louis, son fils, créole, âgé de 4 ans
Célestine, créole, âgée de 22 ans, domestique et négresse de champ.
Emma, créole, âgée de 26 ans, domestique et négresse de champ.
Sylvain, son fils, créole, âgé de 5 mois.
Minerve, américaine, âgée de 16 ans, domestique et négresse de champ.
Jeanne, créole, âgée de 12 ans, domestique et négresse de champ.
Conditions: La terre payable à 1, 2 et 3 ans de crédit; et les esclaves un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs, qui auront la faculté d'escompter leurs billets à 8 pour cent l'an.
4 fev—3

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, vendredi, 10 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Un atelier de bons nègres acclimatés.
Des deux sexes, parmi lesquels se trouvent 3 jeunes gens vigoureux, nègres de champ, un domestique de table et cocher âgé d'environ 17 ans, actif, intelligent et bon sujet, un excellent cocher, [illegible] au marché, et plusieurs cuisinières et blanchisseuses [illegible] Plus amples détails le jour de la vente.
Conditions.—6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 30 janv.

DEUX dames françaises désirent s'employer l'une comme femme de charge ou bonne d'enfans, et l'autre comme cuisinière dans une maison bourgeoise; elles donneront de bonnes recommandations s'adresser rue St Philippe No 34 entre Condé et Levée. 27 jan—6

PORC—2000 livres [illegible] à vendre par [illegible] & PAIGE
28 jan 12 rue Poydras.

A. H. LAFERRIÈRE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'extérieur. Pour plus amples renseignements s'adresser à MM. V. [illegible] et E. Herbault, [illegible] à la Nouvelle Orléans [illegible]